



— Secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur

— Commission spécialisée de l'organisation des soins

— Courriel : [ARS-PACA-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr](mailto:ARS-PACA-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr)

— Téléphone : 04 13 55 83 72

— Télécopie : 04 13 55 85 09

— Réf : 2014-12-08\_Avis\_CSOS\_modifications\_PDSA\_V2.doc

## Avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie

# SUR LES MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

En date du 08 décembre 2014

Destinataire | Le directeur général de l'agence régionale de santé  
La direction de l'organisation des soins de l'ARS Paca

Pour information | Avis public

En vertu du 2° de l'article D.1432-38 du code de la santé publique, la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) est consultée par l'agence régionale de santé sur « l'organisation et l'adéquation aux besoins de la population de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins, en ambulatoire et dans les établissements de santé ».

Le président de la commission spécialisée de la CSOS a été informé par l'agence régionale de santé de la consultation relative aux modifications du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires. L'ARS a présenté ces modifications lors de la réunion de la commission du 08 décembre 2014. Les membres de la commission ont alors débattu des propositions présentées et, à l'issue de la réunion, la CSOS a rendu son avis.

\*\*\*

**Au terme de ces travaux, la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) souhaite assortir son avis des observations suivantes :**

- De manière générale, la commission souligne que, du fait de la démographie médicale et du financement consacré à la permanence des soins, il est de plus en plus difficile de mettre en œuvre cette permanence. **Il sera nécessaire d'avoir très prochainement une réflexion de fond pour une vraie restructuration de la permanence des soins.**
- Plus spécifiquement, la CSOS remarque que les modifications présentées comportent parfois des mutualisations de secteurs. La commission attire l'attention de l'ARS Paca sur **la nécessité de s'assurer que les problèmes de règlement des médecins par les CPAM, en cas de mutualisation entre départements, soient résolus.**

**Sous la réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus, et de l'information sur leur suivi, la commission spécialisée de l'organisation des soins émet un avis favorable sur les modifications au cahier des charges régional, telles qu'elles ont été présentées.**

***Le président de la commission spécialisée  
de l'organisation des soins***